

Le onze juin deux-mille quatorze, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'est tenue le vendredi vingt juin deux mille quatorze à vingt heures à l'Hôtel de Ville.

Le Maire,
Ronan KERDRAON

Le vendredi vingt juin deux mille quatorze à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Plérin, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur KERDRAON, Maire.

I. Ouverture de la séance à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, COSTARD, FEREC, LAPORTE, LE TIEC, FAISANT, Adjoint,
MM. COATLEVEN, DENOVAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS, LEFRANCOIS, URVOY, LE FESSANT, MORIN, MARCHESIN-PIERRE, BOSCHER, KERHARDY, DIACONO, MONFORT, HAMOURY, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM. FLAGEUL, DANIEL, BROUDIC, HATREL-GUILLOU, GALLE, RAULT-MAISONNEUVE, COLLOT, MIGNARD

Absents : MM. TOUSSAINT-PIQUARD, TREMEL

I. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

- Monsieur Didier FLAGEUL donne pouvoir à Monsieur Jean LE CONTELLEC
- Madame Christine DANIEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BENIER
- Madame Françoise BROUDIC donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc COLAS
- Madame Claudine HATREL-GUILLOU donne pouvoir à Madame Nathalie BOSCHER
- Madame Annick GALLE donne pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
- Madame Christine RAULT-MAISONNEUVE donne pouvoir à Madame Imane MONFORT
- Madame Françoise COLLOT donne pouvoir à Monsieur Jérôme KERHARDY
- Monsieur Jean-Pierre MIGNARD donne pouvoir à Madame Françoise HAMOURY

Présents = 23

Pouvoirs = 8

Votants = 31

Absents = 2

II. Lecture de l'ordre du jour.

III. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nathalie BOSCHER est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°01 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs (convocation par décret n°2014-352 du 26 mai 2014).

Le renouvellement des sénateurs des Côtes d'Armor interviendra le dimanche 28 septembre 2014. Le conseil municipal est donc convoqué, par décret, pour désigner les délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués titulaires de droit. Le conseil municipal étant complet, le nombre de délégués correspond à

celui de l'effectif légal du conseil municipal, soit 33 délégués titulaires. Il n'y a pas lieu d'élire de délégués supplémentaires.

En cas de pluralité de mandats dont chacun d'eux donne vocation à participer à l'élection sénatoriale, il y a lieu de procéder au remplacement du délégué afin qu'il ne vote pas deux fois. Ainsi, du fait de son mandat de sénateur, le maire doit désigner un remplaçant.

En outre, le conseil doit désigner des délégués suppléants. Leur nombre est égal à 3 quand le nombre de délégués titulaires est égal ou inférieur à 5, puis augmenté de 1 par tranche de 5 ou fraction de 5 délégués titulaires. Pour la commune de Plérin, le nombre de suppléants à élire est donc de 9. Ils sont élus parmi les électeurs de la commune et sont appelés à remplacer les délégués de droit en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces derniers.

Il appartiendra aux conseillers municipaux de faire connaître le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés leurs suppléants.

Pour l'élection des suppléants, la liste peut être incomplète et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit contenir les mentions suivantes : le titre de la liste, les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation.

Le vote se déroule à scrutin secret, sans débat.

Le bureau électoral, constitué en séance (composé du maire, des deux plus jeunes conseillers municipaux Mesdames Imane MONFORT et Nathalie BOSCHER et des deux plus âgés Messieurs Hubert COATLEVEN et Jean-Luc DENOUAL), détermine le quotient électoral. L'attribution des mandats aux différentes listes se fait selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du maire.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, prend acte de la désignation par le Sénateur-Maire d'un remplaçant, en la personne de Madame Sabine GUILLAUME et prend acte de la proclamation en tant que délégués titulaires de droit des conseillers municipaux en exercice et de la proclamation en tant que délégués suppléants des personnes suivantes :

Pour la liste « Pour Plérin, continuons ensemble ! »	Pour la liste « Agir ensemble pour Plérin »
1. M. Michel EVEN	1. M. Jean-Luc ORHAN
2. Mme Françoise GAUDEL	2. Mme Rachel JAUNAS
3. M. Eric BECQUET	
4. Mme Sylvia LAMOUR-LE COQ	
5. M. Loïc PIQUARD	
6. Mme Anna CHOUAT	
7. M. Jean-Louis LE TACON	

Monsieur Hubert COATLEVEN, délégué de droit, indique qu'il sera empêché de participer à l'élection des sénateurs le 28 septembre 2014. En conséquence, les listes de délégués est modifiée de sorte que le 1^{er} suppléant (Monsieur Michel EVEN) est désigné délégué titulaire.

Le procès-verbal de la désignation est affiché en mairie et transmis en Préfecture.

Délibération n°02 : Commission intercommunale des impôts directs : proposition de commissaires

Conformément à l'article 1650A du code général des impôts, Saint-Brieuc Agglomération modifie la composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) à la suite du renouvellement de son conseil communautaire.

La communauté d'agglomération sollicite ses communes membres, pour proposer des commissaires titulaires et suppléants pour siéger au sein de cette commission.

La CIID intervient en lieu et place des commissions communales (CCID) en matière d'évaluation des locaux commerciaux, des biens divers assimilés et des établissements industriels.

Elle est composée de 11 membres dont le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué).

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650A disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Saint-Brieuc Agglomération présentera une liste composée de 20 titulaires et 20 suppléants, proposés par les communes, au directeur départemental des finances publiques. Celui-ci désignera les 10 commissaires et leurs suppléants parmi la liste élaborée par Saint-Brieuc Agglomération.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations et décide par **24 voix pour et 7 abstentions** (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, I.MONFORT, JP.MIGNARD, F.HAMOURY) de proposer à Saint-Brieuc Agglomération les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Marie BENIER	Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
Jean LE CONTELLEC	Françoise BROUDIC

Délibération n°03 : Commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation d'un représentant

Suite au renouvellement des conseils municipaux et dans le cadre de la mise en place des nouvelles instances communautaires, les communes sont sollicitées pour la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Elle ne dispose que d'un pouvoir de proposition. Ce sont les conseils municipaux qui valident les transferts de charges selon la règle de majorité requise pour la création d'un groupement.

Le choix des élus dès l'origine a été de désigner un représentant par commune en lui attribuant, en terme de droit de vote, un poids équivalent au nombre des ses représentants au sein du conseil d'agglomération.

Le conseil municipal, sur l'exposé de, Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et décide par **24 voix pour et 7 abstentions** (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, I.MONFORT, JP.MIGNARD, F.HAMOURY) de désigner Monsieur Jean-Marie BENIER, 1^{er} Adjoint au maire pour représenter le conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Saint Brieuc Agglomération. La durée de son mandat est la même que celle du conseil municipal.

Délibération n°04 : Représentations au sein d'organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations et décide par **24 voix pour et 7 abstentions** (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, I.MONFORT, JP.MIGNARD, F.HAMOURY) de désigner, au sein du conseil municipal, les membres qui représenteront la commune de Plérin et siégeront à ce titre au sein des associations ou organismes extérieurs listés ci-dessous :

Associations ou organismes extérieurs	Membres titulaires	Membres suppléants
Amicale du personnel communal	Jean-Marie BENIER	Brigitte COSTARD
Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ)	Christine DANIEL	-
Association Les Nouëllles – conseil d'administration	Brigitte COSTARD	-
Centre nautique – conseil d'administration	Nicolas FEREC Philippe FAISANT Jean-Luc DENOUAL	-
Centre social – comité de pilotage	Christine DANIEL Brigitte COSTARD Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD Sylvie MORIN	Nicolas FEREC Michel URVOY Nathalie BOSCHER Jean LE CONTELLEC

Associations ou organismes extérieurs	Membres titulaires	Membres suppléants
Collège Léquier – conseil d'administration	Ronan KERDRAON Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD	Brigitte COSTARD Suzanne LE TIEC
Collège Léquier – commission permanente	Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD	Brigitte COSTARD
Collège Léquier – commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté	Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD	Brigitte COSTARD
Comité d'exploitation des carrières (carrière de Persas)	Philippe FAISANT Miriam DEL ZOTTO	-
Comité des œuvres sociales	Jean-Marie BENIER	Brigitte COSTARD
Conseils d'écoles publiques de la commune	Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD Nathalie BOSCHER	-
Maison familiale rurale	Brigitte COSTARD	-
Objectif handicap solidarité (Centre hélio marin)	Brigitte COSTARD	-
Office municipal des sports – commission paritaire	Nicolas FEREC Suzanne LE TIEC Jean-Luc DENOUAL Michel URVOY	-
Correspondant défense	Jean LE CONTELLEC	-
Correspondant sécurité routière	Christine DANIEL	-

Monsieur le maire apporte une précision quant à la composition du conseil d'administration du Centre nautique. Celui-ci sera composé de 3 représentants élus et 4 représentants de la société civile qui seront nommés ultérieurement par arrêté municipal. Il invite les membres de l'opposition à proposer un candidat (comme ce fut le cas lors de la précédente mandature).

Délibération n°05 : Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives

La chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Plérin à compter de l'exercice 2009.

Le contrôle a été annoncé par courrier en date du 13 février 2013. Il a été réalisé sur place et sur pièces entre février et septembre 2013. L'entretien de fin de contrôle avec Monsieur le Maire s'est déroulé le 27 septembre 2013.

La CRC a fait part de ses observations provisoires par courrier confidentiel notifié le 8 janvier 2014. Une première réponse aux observations a été transmise par la commune le 21 février 2014.

Au vu de ces éléments de réponse, la CRC a arrêté ses observations définitives le 1^{er} avril 2014. Elles ont été notifiées le 10 avril 2014.

La ville pouvait alors faire part de ses remarques sur ce second rapport. Ce qui fût fait par courrier en date du 5 mai. Ce second courrier n'appelle pas de réponse de la CRC. Il a vocation à être annexé au rapport définitif.

L'ensemble (rapport d'observations définitives du 10 avril et réponse à ces observations du 5 mai) constitue le document final notifié par la CRC et devant être rendu public après inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil la plus proche. Le document doit être transmis aux conseillers avec la convocation et doit donner lieu à débat.

Monsieur Jean-Marie BENIER, 1^{er} Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale présente les suites du dernier contrôle ainsi que les principales observations figurant au rapport définitif.

Les suites du précédent contrôle :

Le dernier contrôle des comptes par la CRC date de 2008 et portait sur les exercices 2000 et suivants. Il avait principalement porté sur l'action en faveur du logement et sur les travaux de voirie.

En matière de logement social, l'évolution du pourcentage de logements sociaux n'est que de 0,5 point entre 2004 et 2013. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette faible progression :

- un effet mécanique : le nombre de résidences principales a augmenté plus vite que la production de logements sociaux,
- un effet de conjoncture: la crise a affecté en 2008/2009 le groupe CELEOS/BC Partners, porteur de nombreux projets immobiliers comportant une part de logements sociaux,

- une certaine lourdeur dans les procédures d'appel d'offres qui génèrent d'importants retards dans la production par les bailleurs sociaux,
- des phases de concertation longues et difficiles avec les riverains de certains projets,
- des contraintes inhérentes à certaines réserves foncières (ex : zone de la Cadoire soumise au bruit de la RN 12) ayant conduit à l'abandon de projets,
- des contraintes physiques liées à certains secteurs de projets (ex: Netra Onyx au Légué: dépollution et aléa submersion marine).

La taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux a été instaurée en 2009 suite à une recommandation de la CRC. Celle-ci a permis de générer une recette de 156 000 € en 2012.

Le budget de la ZAC a été clôturé en 2012. Des provisions avaient été constituées dès 2010 pour anticiper cette clôture. Celles-ci ont permis de rembourser les emprunts.

La CRC estime que la valorisation du tarif horaire des travaux en régie, effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, est trop forte (50 € de l'heure). Monsieur BENIER rappelle que ce tarif avait été fixé de manière à ne pas concurrencer le secteur privé. Ce coût horaire devra donc être revu, en différenciant les tarifs extérieurs et les tarifs internes pour des prestations réalisées sur des biens communaux.

Les recommandations de gestion budgétaire :

Le débat d'orientation budgétaire devra être amélioré, notamment en apportant des éléments d'information complémentaires sur les investissements programmés sur plusieurs exercices ainsi que sur la situation de la dette et de la fiscalité locale.

Le rôle de l'assemblée délibérante sur la gestion de la dette devra également être renforcé. Monsieur BENIER précise que cette recommandation a été prise en compte puisque un rapport sur l'état de la dette a été présenté en séance du conseil municipal le 14 avril 2014. A l'avenir, ce rapport sera intégré au débat d'orientation budgétaire. De plus, le conseil municipal a été informé du refinancement d'un emprunt structuré et du classement de l'ensemble de l'encours de la dette en 1A (classement le moins risqué) à compter du 1^{er} septembre 2014.

Enfin, la CRC estime que les réalisations budgétaires sont faibles au regard des prévisions. Monsieur BENIER indique que l'année 2012, ciblée par la CRC, était exceptionnelle et que des retards se sont accumulés dans la réalisation de plusieurs projets (école Jean Ferrat et cuisines notamment). Toutefois, la commune s'est engagée à mettre en place un suivi de l'exécution budgétaire à compter de 2014.

Monsieur BENIER rend ensuite compte de l'analyse de la CRC sur l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes de fonctionnement :

- le poids de la masse salariale : une évolution moyenne annuelle de 3,65% a été constatée entre 2009 et 2012 portant ainsi la part des dépenses de personnel dans le budget à 58%. Certains choix expliquent cette évolution, et notamment la reprise du personnel de la petite enfance sur le budget principal en 2009 et la volonté politique de privilégier la qualité du service rendu aux Plérinais, par des prestations réalisées en régie telles que la restauration, l'entretien des espaces verts, etc.
- les charges à caractère général ont augmenté de 20% entre 2009 et 2012. Monsieur BENIER indique qu'une partie de cette hausse est liée à l'évolution de la conjoncture économique (prix de l'énergie par exemple). A la remarque formulée par la CRC sur la forte progression des frais de télécommunication, il a été indiqué qu'un nouveau marché a été lancé. Celui-ci permettra une économie de près de 139 000 € sur 4 ans.
- la CRC note que les produits des impôts sont bien supérieurs à la moyenne de la strate de référence et la marge de manœuvre fiscale est désormais faible. Monsieur BENIER réaffirme le choix fait par l'équipe municipale d'augmenter les taux d'imposition en 2009 mais souligne que les taux sont restés inchangés depuis et que cet engagement sera respecté sur le mandat 2014-2020 ; l'évolution actuelle étant liée uniquement à celle des bases.

La section d'investissement a également fait l'objet d'une analyse par la CRC, plus particulièrement sur les moyens de financement des dépenses d'investissement. Monsieur BENIER en retrace les grandes lignes.

- la capacité d'autofinancement de la commune est en moyenne supérieure à celle de la strate.
- la maîtrise du niveau d'endettement qui est passé de 848 € en 2009 à 815 € en 2012 ; la CRC note par ailleurs qu'il est nettement inférieur à la moyenne de la strate (955 € en 2012).
- la CRC juge la situation financière de la commune satisfaisante mais attire l'attention sur la nécessaire vigilance à adopter quant à la dégradation de l'excédent brut de fonctionnement (solde entre les recettes et les charges courantes) qui risque de réduire à terme les capacités à investir.

Enfin, la CRC se prononce sur la fiabilité des comptes et du patrimoine :

- elle constate une différence entre lors des rapprochements des états de la dette entre le CA 2011 et le compte de gestion 2011 a été constatée. Ces écarts sont dus au transfert des budgets eau et assainissement à Saint-Brieuc Agglomération. Des écritures de régularisation ont été réalisées au budget 2013.
- une différence de 42 millions d'€ entre l'état de l'actif (comptable) et le patrimoine (ordonnateur) est constatée. Un travail est en cours pour rapprocher ces deux états.
- les prestations accordées en nature aux associations ne sont pas détaillées dans les documents budgétaires. Les conventions soumises au conseil municipal le 16 décembre 2013 ont permis de recenser certaines des prestations accordées en nature à certaines associations. Le recensement des différentes prestations sera poursuivi dans le courant de l'année 2014.
- la présentation budgétaire a été améliorée, notamment sur la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement.
- la comptabilité d'engagement est assurée mais devra être étendue aux subventions accordées aux associations.

La dernière partie du rapport de la CRC traite de la gestion des ressources humaines.

Il est noté une stabilité des emplois pourvus et une tendance de glissement des agents vers les catégories supérieures, ce facteur tendant à augmenter la masse salariale. Monsieur BENIER défend ce choix managérial de permettre à des agents d'exprimer leurs compétences et leurs potentialités en évoluant dans leur carrière, suite à l'obtention de concours ou examen.

La durée du temps de travail, inférieure à la durée légale (1 549 heures contre 1 607 heures par an), est également soulignée. Cette décision prise en 2001 résultait d'un accord avec les organisations syndicales et est comparable aux pratiques existantes dans l'agglomération. Par ailleurs, Monsieur BENIER indique que cette disposition favorable permet une certaine productivité des agents puisque l'absentéisme est maîtrisé et reste inférieur à la moyenne.

Le système de congés est également jugé favorable

Ces deux points feront l'objet d'un dialogue avec les organisations syndicales.

De plus, la CRC encourage la commune a modulé le régime indemnitaire en fonction de la manière de servir.

Enfin, la CRC met en avant les efforts réalisés notamment par la mise en œuvre d'une cellule chargé de la gestion des marchés publics, ce qui participe

Monsieur KERHARDY trouve le satisfecit très partial, certains mots employés par la CRC étant très durs. Il juge ce rapport très critique vis-à-vis de la gestion communale et considère de ce fait que cela donne raison à l'analyse du groupe de l'opposition sur les 6 dernières années. Il regrette notamment l'opacité de gestion et l'absence de débat démocratique.

Il souligne que la CRC a relevé que la commune a conservé une situation financière saine jusqu'en 2008 mais qu'elle s'est dégradée par la suite. Les charges de fonctionnement augmentent deux fois plus vite que les produits et les charges de personnel sont nettement supérieures à la moyenne de la strate : sur les 4 années observées, l'augmentation est de 12%. Monsieur KERHARDY indique que la progression est même de 30% entre 2008 et 2012 soit 2,5 millions d'€ annuellement. Les charges à caractère général progressent de 20% sur la période.

La CRC confirme la surimposition des ménages plérinais. L'impôt représente 150% de l'impôt moyen des communes de même taille. Monsieur KERHARDY déplore que cette forte imposition se traduise budgétairement par des excédents de fonctionnement.

Concernant l'absence de débat démocratique, il note que la CRC soulève trois domaines dans lesquels les membres de l'opposition n'ont de cesse de demander plus d'informations.

De même, la CRC fait état d'une surévaluation des travaux en régie, ce qui laisse à penser à Monsieur KERHARDY que cela rend le résultat insincère.

En réponse, Monsieur le maire démontre que Monsieur KERHARDY fait une libre interprétation du rapport et invite à se reporter au résumé. La CRC indique que la commune a conservé une situation financière satisfaisante entre 2009 et 2012 même si celle-ci s'est très légèrement dégradée. Les documents d'information financière et budgétaires sont perfectibles, notamment en matière d'information sur la dette.

Monsieur Jean LE CONTELLEC insiste pour sa part sur les efforts menés par l'équipe municipale pour satisfaire aux précédentes recommandations de la CRC et sur le fait que ce document doit être considéré comme un outil de travail pour améliorer la gestion budgétaire. Monsieur le maire confirme que les préconisations formulées seront mises en œuvre sur le mandat.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat prévu à l'article L.243-5 du code des juridictions financières. Le rapport (observations + réponse) est désormais un document administratif communicable aux administrés.

Départ de Monsieur Hubert COATLEVEN. Il donne pouvoir à Madame Brigitte COSTARD.

Présents = 22

Pouvoirs = 9

Votants = 31

Absents = 2

06 : Information sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Présentation d'un diaporama par Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD.

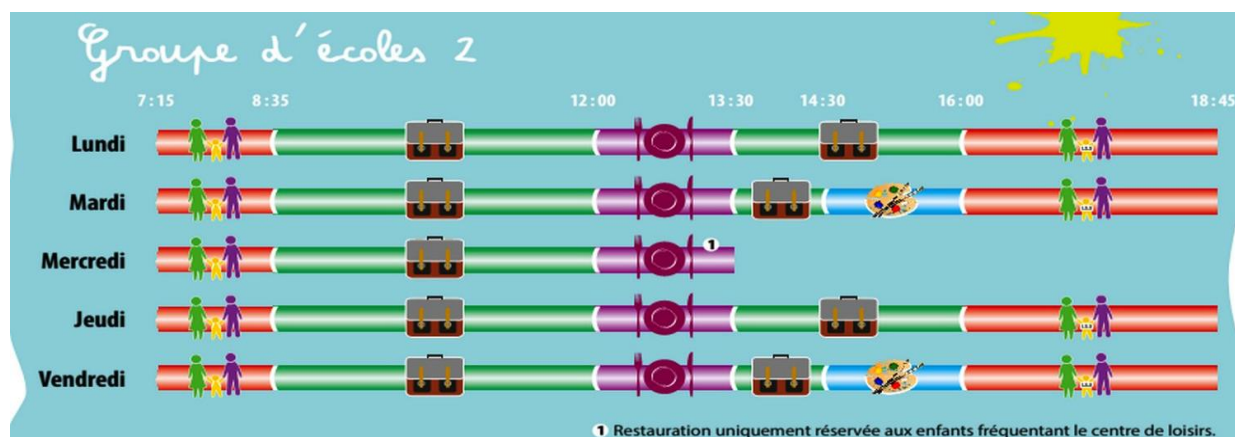
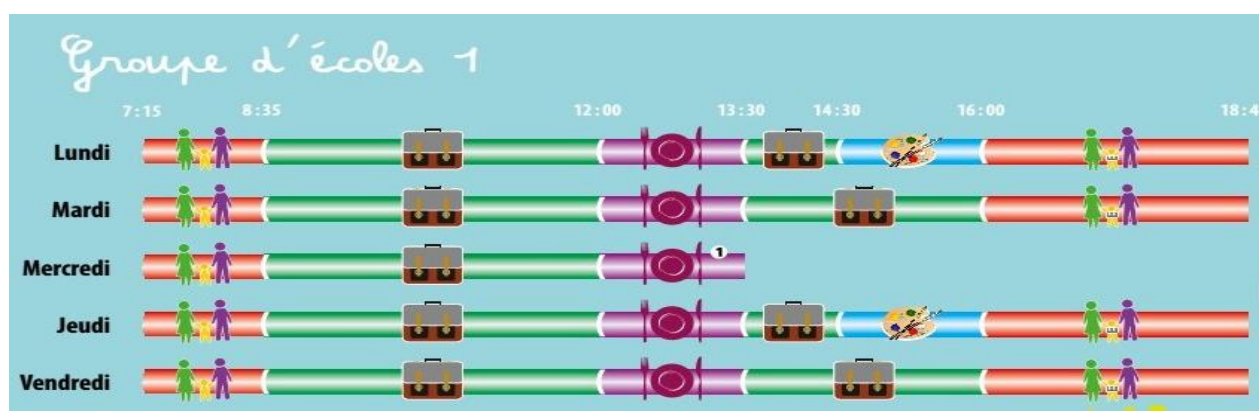
Après avoir rappelé le contexte et le cadre réglementaire, Madame MESGOUEZ-LE GOUARD présente les grandes orientations arrêtées par le comité de pilotage :

- augmenter le temps de classe en matinée, celle-ci étant plus propice aux apprentissages
- conserver une pause méridienne de 1h30
- conserver des « bornes horaires » identiques chaque jour
- proposer un temps d'activités éducatives en fin de journée sur une durée conséquente (au-delà de ¾ d'heure)
- proposer des activités adaptées aux enfants de maternelle et d'élémentaire
- organiser de manière sécurisée la prise en charge des enfants.

En outre, la municipalité a affirmé ses choix en termes d'organisation :

- les activités gratuites seront ouvertes à tous les élèves des écoles publiques et privées
- la restauration sera proposée le mercredi midi aux enfants fréquentant le centre de loisirs du mercredi
- un accueil gratuit sera assuré dans chaque école le mercredi jusqu'à 12h30
- l'accueil de loisirs du mercredi après-midi sera organisé par quartier (y compris au Sépulcre) pour les enfants de 3 à 11 ans

Plusieurs scénarios ont été soumis aux conseils d'écoles. L'un d'eux a fait consensus et a été retenu par le comité de pilotage : les écoles seront réparties en 2 groupes constitués en fonction des effectifs et de la situation géographique des établissements (groupe 1 : Harel de la Noë, Port Harel et Jean Ferrat ; groupe 2 : Jean Leuduger, Notre-Dame, Le Grand Léjon)



1 Restauration uniquement réservée aux enfants fréquentant le centre de loisirs.

Accueil périscolaire

Enseignement

Pause méridienne

Activités péri-éducatives

Cette information a été communiquée aux parents d'élèves.

Pour la mise en place de cette réforme, un travail interne a été mené entre novembre 2013 et mai 2014 sur la réorganisation des équipes d'animation, d'entretien des locaux et de restauration. Les postes ont été redéfinis. Deux responsables d'accueils périscolaires sont recrutés, des temps complets sont proposés aux agents permanents et un complément d'heures est proposé aux personnel horaire.

En parallèle, la commune a contractualisé des partenariats avec les associations plérinaises souhaitant participer aux activités éducatives (gymnastique, centre français de secourisme, OPAC, centre nautique, badminton club, handball club, tennis club, football club, EMMD, police municipale) et a élaboré des programmes d'activités.

Pour ces activités éducatives non-scolaires, trois thématiques ont été retenues : culturelle ou artistique, sport, citoyenneté. Celles-ci se dérouleront 2 fois par semaine sur un créneau de 1h30. Une fois par semaine, les activités se dérouleront sous forme de « parcours ». L'autre jour, des activités de découvertes, ludiques ou de détente seront proposées sous forme de « menu du jour ».

Les parcours se dérouleront de vacances à vacances, l'objectif étant de sensibiliser les enfants à ces thèmes. Chaque enfant bénéficiera, par alternance, d'un de ces parcours dans l'année. Par ailleurs, un temps de transition, encadré par du personnel municipal, sera organisé de 16h à 16h15 pour regrouper les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire ou permettre aux parents de venir chercher leur enfant.

Les activités se dérouleront :

- pour les élèves de maternelle, en priorité dans leur école ou à proximité immédiate (accueil périscolaire)
- pour les élèves de CP et CE 1, dans les écoles et les salles municipales du quartier
- pour les élèves de CE2 et CM : sur des lieux d'activités plus éloignés (salles de sport, centre nautique, OPAC...). Les déplacements auront lieu à pied, en minibus ou en car (communal)

Pour s'adapter aux rythmes des plus petits, il est convenu que leur sieste ne sera pas interrompue à 14h30 pour participer aux activités et qu'ils seront encadrés, dans la mesure du possible, par le même personnel toute la semaine.

Une coordonnatrice organise la mise en place générale des activités éducatives non scolaires. En termes d'encadrement, un référent de site, responsable de l'accueil périscolaire, du temps de cour pendant la pause méridienne et des activités éducatives sera présent, sur chaque groupe scolaire, afin d'assurer la continuité de tous les temps périscolaires. Il sera l'interlocuteur privilégié des enfants, parents et enseignants.

Les groupes d'enfants seront pris en charge par les animateurs, les ATSEM (qui resteront auprès des enfants de maternelle), et des salariés d'associations diplômés.

Monsieur le maire souligne le travail réalisé par l'ensemble du service de l'enfance jeunesse, animé par Monsieur FEUNTEUN et piloté par Madame MESGOUEZ-LE GOUARD. Le programme tel que présenté a fait l'objet d'un débat avec l'ensemble des directeurs d'établissements publics et privés, des équipes pédagogiques et des parents d'élèves. Le maire félicite la mise en œuvre de cette concertation exemplaire et estime qu'il était judicieux de reporter l'application de cette réforme d'une année afin de co-construire un projet de qualité autour de l'enfant et de l'objectif d'amélioration de la qualité des apprentissages. Le comité de pilotage sera amené à perdurer pour suivre et évaluer la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Madame MONFORT interroge le maire sur le coût de ce projet. Monsieur KERDRAON rappelle qu'il est évalué à 150 € par élève, ce qui correspond à l'estimation réalisée par l'AMF.

Madame MONFORT déplore que l'Etat se désengage sur les communes et indique ne pas pouvoir se satisfaire de la qualité des activités proposées, citant par exemple la « durée ridicule » des séances proposées pour les activités, l'absence du libre choix pour l'enfant et la multitude d'intervenants dont, dit-elle, on ne peut garantir la compétence.

Monsieur le maire corrige ses propos en précisant qu'il s'agit certes d'un transfert de charges sur les collectivités, mais que ce transfert s'opère dans le cadre de leurs compétences. Concernant la durée des activités éducatives, Madame MESGOUEZ-LE GOUARD rappelle qu'il s'agit d'une initiation et qu'en aucun cas la commune ne prétend se substituer aux associations et clubs.

Monsieur DIACONO complète l'intervention de Madame MONFORT en indiquant qu'à son sens, ce n'est pas la qualité du projet qui est mise en cause mais le principe même de la réforme. En particulier, Monsieur DIACONO doute que le fait de fixer le début des enseignements à 8h35 participe à réduire la fatigabilité des enfants, dans la mesure où la journée est ainsi allongée. Il considère par ailleurs qu'il ne revient pas à la collectivité de proposer ce type d'activités. A ce dernier argument, Madame MESGOUEZ-LE GOUARD répond que qu'il s'agit justement de permettre l'accès de tous les enfants à des activités variées, certains d'entre eux n'ayant pas le loisir de les pratiquer dans un cadre privé.

Madame MARCHESIN-PIERRE, membre du comité de pilotage, fait part de sa fierté de voir l'équipe municipale avoir pris le temps de construire et proposer un programme ambitieux. L'idée de laisser un choix, dans l'absolu, aux enfants avait effectivement été proposée initialement, mais il convient tout d'abord d'offrir un cadre sécurisé pour la pratique des activités. De plus, elle souligne l'ouverture proposée par ce projet éducatif global.

Il est aujourd'hui reconnu par la communauté éducative et les communes qui ont déjà appliqué la réforme que la répartition des temps d'apprentissage sur 5 demi-journées permet une meilleure répartition du programme et participe à l'amélioration de l'apprentissage des enfants.

Madame Françoise HAMOURY souhaite apporter son point de vue sur cette question. Des interrogations persistent quant à la mise en œuvre du projet, car à la base celui-ci prévoyait de laisser le choix aux parents d'inscrire leurs enfants ou non aux activités éducatives ; or ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Madame HAMOURY estime que ce projet aurait dû dans un premier temps être mis en place dans un établissement pilote, pour pouvoir en mesurer l'ampleur et anticiper les difficultés d'organisation notamment en termes de sécurité, d'encadrement, etc, avant de l'étendre à toutes les écoles. Elle souligne en ce sens la nécessité de mettre en place un outil d'évaluation qui sera capable d'apporter des mesures correctives au fil du temps.

Monsieur le maire indique que la question de tester cette nouvelle organisation sur un site avait été évoquée, puis finalement écartée. Il reconnaît que les interrogations formulées en termes de sécurité sont tout à fait pertinentes mais il n'admet pas que la compétence des agents et des éducateurs sportifs soient remises en cause.

Monsieur KERHARDY fait part de son interrogation quant au partenariat conclu avec les associations, s'étonnant que l'attribution de subventions soit conditionnée à leur participation à la mise en œuvre de la réforme. Monsieur le maire indique n'avoir jamais tenu ces propos auprès des associations. A l'avenir, une réflexion sera menée sur la participation de la commune aux frais de déplacements mais cela n'a aucun lien avec la réforme des rythmes scolaires.

Pour conclure, Monsieur le maire rappelle que cette réforme s'impose et que la responsabilité de la commune est de réfléchir à la construction et à l'organisation avec l'ensemble des partenaires. Ce travail a été bien mené et a reçu l'assentiment d'une grande majorité des personnes concernées. Toutes les associations ont fait part de leur volonté de mettre à disposition du personnel compétent et qualifié. Madame MESGOUEZ-LE GOUARD ajoute que cela fait d'ailleurs l'objet de contrôle par la DDCS et conditionne l'octroi de subventions.

Ce point n'appelait pas de vote mais visait à favoriser le débat démocratique et à informer l'ensemble des conseillers municipaux sur la prochaine application de la réforme des rythmes scolaires.

Départ de Madame Catherine MARCHESIN-PIERRE. Elle donne pouvoir à Monsieur Philippe FAISANT.

Présents = 21

Pouvoirs = 10

Votants = 31

Absents = 2

Délibération n°07 : Conventions de partenariat avec les OGEC des écoles privées pour l'organisation des temps périscolaires

La ville de Plérin met en place des services périscolaires pour les élèves des écoles publiques et privées de la commune (accueil périscolaire du matin et du soir, temps méridien et activités éducatives non scolaires).

Afin de permettre l'organisation de ces activités, les OGEC des écoles privées Notre-Dame et Jean Leuduger mettent à disposition de la ville certains espaces. C'est pourquoi, afin de définir les modalités de prise en charge des temps périscolaires respectivement par la ville de Plérin et les OGEC des écoles privées Notre-Dame et Jean Leuduger, il est proposé d'établir une convention.

Une modification est proposée par Madame MESGOUEZ-LE GOUARD à la convention avec l'OGEC Notre-Dame. Celle-ci porte sur la prise en charge par la commune des dépenses de fluides (eau, gaz, électricité) au prorata de la surface et du temps d'utilisation des locaux (sur présentation d'une facture annuelle par l'OGEC). Cette modification est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au maire déléguée à l'enfance-jeunesse et à la restauration municipale, décide par **26 voix pour et 5 contre** (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, I.MONFORT) d'approuver les conventions de partenariat avec les OGEC des écoles privées Notre-Dame et Jean

Leuduger pour l'organisation des temps périscolaires et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Délibération n°08 : Médiathèques de la baie : règlement intérieur et charte graphique

Depuis 2011 a été engagée la mise en réseau informatique des bibliothèques de l'agglomération de Saint-Brieuc. La médiathèque de Plérin s'est inscrite dès le début dans cette volonté forte de permettre un accès à la culture pour le plus grand nombre, mais également pour réduire la fracture du numérique qui impacte encore un grand nombre d'habitants de l'aire briochine.

Au terme de ces années de travail et de réflexion a été rédigé un règlement intérieur qui prévoit des dispositions particulières communes aux médiathèques de la baie inscrites dans la mise en réseau informatique.

Les médiathèques ont harmonisé leurs règles de fonctionnement afin que l'utilisateur puisse facilement, sur l'ensemble du réseau, se déplacer, emprunter des documents et utiliser les services de chaque établissement.

Chaque entité ayant son fonctionnement et ses caractéristiques propres sur le territoire, ce document intègre également le règlement intérieur de la médiathèque de Plérin.

Dans le cadre de cette mise en réseau des médiathèques de la baie, une charte graphique a été validée par Saint-Brieuc Agglomération. Cette charte graphique, proposée par l'agence « Des ronds dans l'eau », est définie par un logo qui lui est propre et pose les caractéristiques visuelles et de mise en page de différents supports, et ce dans un but de clarté et de visibilité.

Le logo des médiathèques de la baie sera visible sur plusieurs supports, tels que :

- la carte de lecteur
- le bandeau web
- les courriers de relances
- les affiches et flyers
- le règlement intérieur
- le guide de l'utilisateur

Monsieur le maire souligne la concertation exemplaire menée sur ce projet.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité** d'approuver le règlement intérieur et la charte graphique des médiathèques de la baie. Leur mise en œuvre sera effective à compter du 23 juin 2014.

Délibération n°09 : Tarifs municipaux 2014

La commune de Plérin propose de nombreux services et activités à destination des Plérinais.

Chaque année, les tarifs sont votés en plusieurs étapes en fonction de leur date d'application sur l'exercice. Il convient donc à présent de voter :

- les tarifs de la médiathèque, qui s'appliqueront à compter du 23 juin 2014 dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques de la baie.
- les tarifs qui s'appliqueront à la rentrée de septembre 2014, en l'occurrence ceux de l'école municipale de musique et de danse, des accueils périscolaires et des cours d'informatique.
- les tarifs du repas servi aux personnes âgées à l'automne.

Avant de soumettre cette délibération au vote de l'assemblée, et dans la continuité de la délibération n°8, Monsieur BENIER indique qu'il est regrettable que les tarifs des médiathèques ne soient pas harmonisés sur l'ensemble de l'agglomération.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité**, d'approuver les tarifs municipaux présentés **en annexe**.

Délibération n°10 : Subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales

Par courrier en date du 4 mars 2014, la présidente du comité des œuvres sociales (COS) sollicite le versement d'une contribution financière de la ville correspondant aux frais d'honoraires comptables liés à l'établissement du bilan et du compte de résultat de l'année 2013.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité** d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 197 € au comité des œuvres sociales, correspondant aux frais d'honoraires comptables liés à l'établissement du bilan et du compte de résultat de l'année 2013.

Délibération n°11 : Mise à disposition annuelle de l'auditorium du CAP à Saint-Brieuc Agglomération

Dans son rapport en date du 11 octobre 2012, la commission locale d'évaluation des charges transférées a acté le principe de la mise à disposition gratuite des locaux, de leur entretien et le prêt de matériel des communes au relais parents assistants maternels (RPAM) de Saint-Brieuc Agglomération.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération soumet donc une convention en deux exemplaires pour la mise à disposition gracieuse d'une salle en vue de l'organisation d'un spectacle annuel par le RPAM.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité** d'autoriser la mise à disposition gratuite de l'auditorium du CAP une fois par an au bénéfice du RPAM pour l'organisation d'un spectacle et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention entre Saint-Brieuc Agglomération et la ville de Plérin.

Délibération n°12 : Mises à disposition de l'auditorium du CAP à la Mutualité Française Bretagne et à l'association ABB-Claver Zongo

Deux nouvelles demandes de mise à disposition de l'auditorium René Vautier du CAP sont parvenues en mairie. Celles-ci émanent :

1 - de la Mutualité Française Bretagne pour le mardi 30 septembre 2014, dans le cadre d'une action de prévention sur les risques cardio-vasculaires, intitulée « Au cœur de la prévention ».

A cette occasion la Mutualité Française Bretagne et ses partenaires (Club Cœur et Santé de Saint-Brieuc, Centre Hospitalier Yves Le Foll, CLIC Terres et Mer, ANPAA 22...) diffuseront le film « C'était un jour d'avril » et organiseront un débat à l'issue de la projection. Cette soirée sera libre, gratuite et ouverte à toute la population.

2 - de l'association A.B.B. – Claver Zongo pour le samedi 22 novembre 2014. Le groupe séniors de la troupe « Côté Cour » de Pordic y donnera une représentation théâtrale. Les bénéfices de cette soirée seront reversés à l'association pour la scolarisation d'enfants au Burkina.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide **à l'unanimité** d'autoriser la mise à disposition gratuite de l'auditorium du CAP le mardi 30 septembre 2014 à la Mutualité Française Bretagne et le vendredi 22 novembre 2014 à l'association A.B.B. – Claver Zongo pour y tenir une représentation théâtrale.

Délibération n°13 : Formation des élus

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à une formation adaptée pour chaque élu. Une délibération doit être prise obligatoirement dans les trois mois suivants le renouvellement de l'assemblée afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

La durée du congé formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu pour la durée du mandat. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide **à l'unanimité** d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, en l'occurrence :

- celles en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- celles favorisant l'exercice de la fonction d'élu (prise de parole, ...)

Délibération n°14 : Jury d'assises année 2015: tirage au sort de la liste préparatoire

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a pris un nouvel arrêté le 14 mai 2014, fixant par commune et par

communes regroupées, la répartition du nombre de jurés titulaires pour l'année 2015 attribués au département en fonction du chiffre actualisé de la population.

Cet arrêté prévoit un regroupement des communes pour lesquelles le chiffre de la population est inférieur à 1 300 habitants et auxquelles, de ce fait, aucun juré ne pourrait être attribué.

Le nombre de 466 jurés titulaires devant composer le jury d'assises des Côtes d'Armor pour l'année 2015 est réparti entre les arrondissements de Dinan, Guingamp, Lannion et Saint-Brieuc, par commune et par communes regroupées. Celui-ci est fixé à 216 jurés pour l'arrondissement de Saint-Brieuc.

Les noms des 100 jurés suppléants seront choisis dans la commune de Saint-Brieuc, siège de la Cour d'assises.

Les maires des communes concernées sont chargés de faire procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune ou des communes regroupées prévue par le code électoral dans son article L.17.

Il est rappelé que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Pour la commune de Plérin, comptant 14 393 habitants selon le recensement général authentifié par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012, onze (11) jurés doivent être désignés.

L'arrêté prévoit que le nombre de noms à tirer au sort en vue de l'élaboration de la liste préparatoire des jurés doit être égal au triple de celui des jurés fixé pour la circonscription.

En application des dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Le conseil municipal prend acte du tirage au sort des trente trois (33) personnes désignées pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises titulaires pour l'année 2015.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,

Nathalie BOSCHER